

AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES

Conseil d'administration du 27 novembre 2012

Point 9

Délibération n°2012-22 portant approbation des avenants 1 et 2 de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du volet logistique pour la campagne océanographique d'exploration dans la zone exclusive économiques des Marquises.

Le quorum étant atteint,

Le Conseil d'administration,

Vu le Code de l'environnement,

Délibère :

Article 1 :

Les avenants 1 et 2 de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du volet logistique pour la campagne océanographique d'exploration dans la zone exclusive économiques des Marquises sont approuvés.

Article 2 :

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le Président du Conseil d'administration


Paul GIACOBBI

Le Directeur


Olivier LAROUSSINIE

Le Commissaire du gouvernement

